Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-19653/26/BM

■ Approbation d'une convention de superposition d'affectation de la passerelle ferroviaire de Miramas entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et SNCF Gares & Connexion

164331

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité PMR de la gare de Miramas, les partenaires représentés par l'Etat, La Région Sud, La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Miramas et SNCF Gares & Connexions, ont validé courant 2022 un projet intégrant une passerelle mixte, assurant l'accessibilité aux quais de la gare mais aussi la continuité de liaison ville-ville, au nord du faisceau ferroviaire.

Cette passerelle qui garantit l'accessibilité de la gare pour tous, créée un nouveau lien entre les quartiers Nord et Sud de la ville en franchissant le faisceau de voies ferrées et l'avenue Maréchal Juin. Elle remplit des fonctions ferroviaires et urbaines.

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20 du Code des Transports, selon lequel SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau exercent tous pouvoirs de gestion sur les biens qui leur sont attribués par l'Etat ou qu'elles acquièrent au nom de l'Etat.

A ce titre, elles peuvent notamment conclure des conventions de superposition d'affectations en application des articles L. 2123-7 à L. 2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La livraison de la passerelle est prévue en août 2026, conformément à la convention de financement de la phase REA et à la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclues en 2023, respectivement entre SNCF Gares & Connexions, l'Etat, la Région Sud, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Miramas et entre SNCF Gares & Connexions et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de la compatibilité du projet avec l'affectation actuelle du bien au service public ferroviaire, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et La Métropole, proposent de conclure une convention reconnaissant une superposition d'affectation.

La passerelle étant en surplomb du réseau ferré, SNCF Réseau intervient au titre de ses missions de sécurité en application du Décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant ses statuts.

Cette convention a pour objet de reconnaître la situation de double affectation sur l'ouvrage et de définir les modalités de superposition d'affectation du domaine public avec le domaine public ferroviaire. Elle a également pour objet de définir et de répartir les modalités de gestion et la maintenance ultérieure de la passerelle.

La convention définit une participation forfaitaire annuelle pour la Métropole de 20 500 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Plan de Mobilité métropolitain approuvé par la délibération n° MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'engagement préalable des Partenaires à la réalisation d'une passerelle mixte d'accessibilité et de liaison ville-ville.
- La mise en service de l'équipement programmée en août 2026.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de superposition d'affectation ci-annexée conclue entre la Métropole et SNCF Gares & Connexion.
Les incidences financières pour la Métropole sont de 20 500 euros HT annuels.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport, en section de fonctionnement : chapitre 011, articles 6156 et 6553.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026